

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 8 septembre 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 8 septembre 2014, À 19:00 HEURES, AU 20, RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Denys Leclerc (arrivé à 19h15)
Lise Julien	Claude Lefebvre (arrivé à 19h05)
Gino Gagnon	

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Paulin Leclerc, directeur général
Joanne Villeneuve, greffière
Laurie Mimeault, urbaniste

ABSENT : Yves Walsh

217-09-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

218-09-2014

PROCÈS-VERBAUX D'AOÛT 2014

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copies des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 août 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2542 à 2549 comportant les résolutions #194-08-2014 à #206-08-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 26 août 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2550 à 2553 comportant les résolutions #207-08-2014 à # 212-08-2014 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 septembre 2014 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 2554 à 2555 comportant les résolutions #213-09-2014 à # 216-09-2014 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

ARRIVÉE DU CONSEILLER CLAUDE LEFEBVRE À 19H05

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur Claude Lefebvre arrive et prend immédiatement son siège de conseiller.

219-09-2014

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 513159 à 513287 inclusivement, totalisant un montant de 64 561,33 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 5579 à 5650 inclusivement, totalisant un montant de 77 389,45 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 2317 à 2332 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 46 570,90 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 219-09-2014 au montant de 188 521,68 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

220-09-2014

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 8 SEPTEMBRE 2014 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 8 septembre 2014 pour le règlement suivant, à savoir:

" 09-2014 : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 403 500 \$ pour l'achat d'un camion incendie."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 09-2014 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 09-2014 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 132 ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 09-2014 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 22 août 2014 annonçant la procédure d'enregistrement du 8 septembre 2014.

Adopté.

ARRIVÉE DU CONSEILLER DENYS LECLERC À 19H15

À ce stade-ci de l'assemblée, Monsieur Denys Leclerc arrive et prend immédiatement son siège de conseiller.

221-09-2014

EMPRUNT : REFINANCEMENT (N/D : 202-111)

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf pour son emprunt en date du 20 septembre 2014 au montant de 29 252 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro **04-97**. Ce contrat est signé pour **cinq (5) ans** avec un terme à échéance de **douze (12) mois** avec un taux variable comme suit :

5 850,40 \$ 3.75 % 20 septembre 2015

Que le taux variable est constitué du taux préférentiel actuel, soit 3%, majoré de 0.75% pour une période de douze (12) mois.

Que le remboursement annuel, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé par celui-ci.

Adopté.

222-09-2014

EMPRUNT : RÈGLEMENT DE CONCORDANCE (N/D : 202-111)

Attendu que la Ville de Saint-Basile se propose d'emprunter par contrat de cinq (5) ans un montant total de 29 252 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 04-97;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu duquel ce contrat est émis;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par contrat de cinq (5) ans au montant de 29 252 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **04-97** soit réalisé.

Que le **contrat** soit signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Que le **contrat** soit daté du 20 septembre 2014.

Que le **premier terme** du contrat est de 12 mois avec une échéance au 20 septembre 2015.

Que les intérêts sur le premier terme soient payables annuellement.

Que le capital, soit remboursé annuellement comme suit:

20 septembre 2015 5 850,40 \$

Que la municipalité aura, le 20 septembre 2015, à renouveler le deuxième terme du contrat de cinq pour un solde en capital de 23 401,60 \$ et de renégocier le taux d'intérêt variable pour les prochains douze (12) mois.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question a été tenue.

223-09-2014
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Règlement numéro 08-2014

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012.

Considérant que le règlement de zonage de la de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il est souhaitable de modifier les usages permis dans certaines zones du nouveau développement domiciliaire, de régir les travaux de remblai ainsi qu'établir certaines normes vis-à-vis les talus, ainsi que d'ajuster diverses autres normes;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce règlement, plus particulièrement sur les usages permis dans certaines zones et sur les normes pour les bâtiments accessoires;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à cet effet par la conseillère Madame Lise Julien lors de la séance ajournée du conseil tenue le 25 juin 2014;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 14 juillet 2014;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été préalablement tenue le 11 août 2014;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté le 11 août 2014;

Considérant que ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le plan d'urbanisme révisé de la Ville de Saint-Basile;

Considérant que la greffière dépose le certificat en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme confirmant qu'aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée par les personnes habiles à voter avant 16h00 le 2 septembre 2014;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le présent règlement vise, plus précisément, à :

- autoriser de nouveaux usages résidentiels dans certaines zones résidentielles;
- de régir pour certaines zones, les travaux de remblai, de régir certaines catégories d'usage ou d'ouvrage dans un talus ou à proximité d'un talus;
- de régir pour les zones agricoles et agroforestières les usages protégés par droits acquis et ayant déjà reçu leur autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de modifier le chapitre 20 afin d'inclure une modalité prescrite à l'intérieur de la décision 365499 rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- de modifier la norme d'écart maximum d'implantation, après les travaux, relié au bâtiment principal autoriser de nouvelles catégories d'usages dans les groupes d'usage habitation dans certaines zones;
- de modifier les normes particulières relatives à l'implantation d'un garage privé ou d'un abri d'auto, plus particulièrement sur la superficie au sol maximale autorisée.

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le règlement numéro 08-2014 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la Ville de Saint-Basile sous la cote # 08-2014.

Adopté.

224-09-2014
Province de Québec
MRC de Portneuf
Ville de Saint-Basile

Projet de règlement numéro 10A-2014

Règlement modifiant le règlement numéro 11-2012 portant sur les dérogations mineures au règlement de zonage et lotissement

Considérant que le règlement portant sur les dérogations mineures au règlement de zonage et lotissement de la Ville de Saint-Basile est entré en vigueur le 20 juillet 2012 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les frais exigibles pour l'étude d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait des recommandations sur ce projet de règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à cet effet par le conseiller Monsieur Gino Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2014;

Considérant que l'assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement;

Considérant qu'une copie du projet règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le projet de règlement numéro 10A-2014 soit et est adopté.

Qu'un avis public sera affiché annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 14 octobre 2014.

Adopté.

225-09-2014

**DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN D'HIVER 2014-2015 À 2018-2019 DU
RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SAINT-BASILE
CESSION DU CONTRAT (N/D : 602-150 /401-111 / 401-112)**

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, par sa résolution numéro 188-07-2014, a accordé un contrat d'entretien des chemins d'hiver sur son territoire pour une durée de cinq (5) ans, soit la période de 2014-2015 à 2018-2019, à Monsieur André Leclerc;

Attendu que Monsieur André Leclerc demande que son contrat soit cédé à Les Entreprises André Leclerc Inc.;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour la durée de cinq (5) ans, soit la période de 2014-2015 à 2018-2019, soit cédé à Les Entreprises André Leclerc Inc., selon les mêmes obligations que le contrat accordé à Monsieur André Leclerc.

Que Messieurs Jean Poirier et Paulin Leclerc respectivement Maire et Directeur général soient et sont autorisés à signer ledit contrat pour les parties A, B et C pour et au nom de la Municipalité avec l'entrepreneur et tous les documents pour donner plein effet aux présentes.

Adopté.

226-09-2014

**ACQUISITION PARTIE TERRAIN APPARTENANT À
GILLES CHARTIER ET HUGUETTE BASTILLE (N/D : 403-111)**

Attendu que ce conseil désire acquérir une partie du terrain de l'immeuble de Madame Huguette Bastille et Monsieur Gilles Chartier, comme étant principalement en coulée, au numéro de matricule 34038-0379-07-6876, connu et désigné comme étant le lot numéro 4896891 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Basile, circonscription foncière de Portneuf;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de faire l'acquisition, d'une partie du terrain de Madame Huguette Bastille et Monsieur Gilles Chartier, comme étant principalement en coulée, d'une superficie d'environ 2.08 hectares et de payer le tout sur la base de 2 770 \$ par hectare.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile, autorise Monsieur Jean Poirier, maire et Paulin Leclerc, directeur général à signer le contrat d'acquisition et tout document pour donner plein effet aux présentes.

Que Madame Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre est mandatée pour redonner des nouveaux numéros de lots suite à la transaction.

Que Monsieur Éric Chevalier, notaire est mandaté pour préparer l'acte notarié à intervenir.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

227-09-2014

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 20h45 et ajournée au 7 octobre 2014 à 19h00.

Adopté.

Jean Poirier, Maire

Joanne Villeneuve, greffière